CHAMBRE 1 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 24/10/2024

Page: 1 / 10

Date: 18/10/2024

tenue sous la présidence de Madame SELLES, assisté(e) de Monsieur RIVIERE et Madame CRASSUS, Conseillers En présence de Madame NEUMAIER, Rapporteure publique Madame DANGENG, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2300179	RAPPORTEURE: Madame Magali SELLES
Titre de l'affaire		A. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2022-32-101 pris le 24 novembre 2022 par le préfet du er le territoire français sans délai, fixant le pays de renvoi et interdisant le retour sur le territoire français durant
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame A. Fatima	Maître HASSANI Ali (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DU GERS	
02)	DOSSIER N° 2201062	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS
Titre de l'affaire	Mme Laurence D. de T., M. Jean-Philippe D. et M. Olivier D. demandent au tribunal d'annuler la décision en date du 28 mars 2022 prise par le préfet de la Région Occitanie portant rejet de leur demande indemnitaire prélable d'un montant de 339 770,48 euros dans le cadre des t déviation, en vue de réduire les nuisances et risques générés par la traversée par la route nationale 124 de la commune de Gimont (32)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame D. DE T. Laurence	SEP LACHAUD MANDEVILLE COUTADEUR & ASSOCIES
Demandeur	Madame D. DL T. Laurence	SEF LACITADD MANDEVILLE COUTABEON & ASSOCIES
Demandeur		SEP LACHAUD MANDEVILLE COUTADEUR & ASSOCIES SEP LACHAUD MANDEVILLE COUTADEUR & ASSOCIES
Demandeur	Monsieur D. Jean-Philippe Monsieur D. Olivier	

CHAMBRE 1 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 24/10/2024

Page: 2 / 10

Date: 18/10/2024

03)	DOSSIER N° 2300381	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE
Fitre de l'affaire		ite de rejet, née du silence gardé par directeur du centre Hospitalier de Pau sur sa ures supplémentaires réalisées pendant les périodes d'astreinte et de la sur-majoration des
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame H. Béatrice	CASSIUS AVOCATS (Cour)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE PAU	
04)	DOSSIER N° 2301652	RAPPORTEURE: Madame Magali SELLES
itre de l'affaire		ontrat signé le 16 juin 2023 par lequel le maire de la commune de Sabres a accordé à la le de Peyricat en vertu d'un contrat de sous-location de bail emphytéotique
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL LEYRE TOURISME	CABINET FERRANT (Cour)
		SELARL EKIP'
Défendeur	COMMUNE DE SABRES	REFLEX DROIT PUBLIC
	SARL HOLICAMPS	
05)	DOSSIER N° 2202133	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS
itre de l'affaire	M. Claude Jean Baptiste N. demande au tribunal de condamner la en réparation des préjudices subis suite à sa chute le 1er juin 201	a commune de Bagnères de Bigorre au versement de la somme de 93 170,50 euros 9 au sein des Halles de la commune.
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur N. Claude Jean Baptiste	SCP CHEVALLIER-FILLASTRE (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE	Maître CARIOU-MARTIN Christophe (Cour)
	SMACL ASSURANCES	Maître CARIOU-MARTIN Christophe (Cour)
Intervenant	CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SECURITE SOCIALE	Maître VERGELONI Céline (Cour)

CHAMBRE 1 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 24/10/2024

Page: 3 / 10

Date: 18/10/2024

06)	DOSSIER N° 2202731	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS	
Titre de l'affaire	Mmes Annie D. et Pauline A. demandent au tribunal de condamner la commune de Biarritz au versement des sommes de 1 560 euros en réparation de leur préjudice matériel et de 10 000 euros en réparation de leur préjudice moral suite au refus d'organisation d'une conférence-exposition dédiée aux objets d'art populaire basque à la médiathèque.		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame A. Pauline	Maître LAMPRE Caroline (Cour)	
	Madame D. Annie	Maître LAMPRE Caroline (Cour)	
Défendeur	COMMUNE DE BIARRITZ	SELARL CABINET CAMBOT	
07)	DOSSIER N° 2202102	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS	
Titre de l'affaire	Surf School et de les condamner au versement de la somr	trat en date du 6 avril 2022 conclu entre la commune de Bidart et la société Expérience ne de 265 000 euros en réparation du préjudice résultant de son éviction du marché "délégation d c maritime - lot n° 2.1"plage du Pavillon Royal", ensemble la décision de rejet de sa réclamation	
	Nom des parties		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur G. Thomas Paul	Représentants des parties Maître LOPES Joana (Cour)	
Demandeur Défendeur	•	·	
	Monsieur G. Thomas Paul	Maître LOPES Joana (Cour)	
	Monsieur G. Thomas Paul COMMUNE DE BIDART	Maître LOPES Joana (Cour) SELARL CABINET CAMBOT	
Défendeur 08)	Monsieur G. Thomas Paul COMMUNE DE BIDART ENTREPRISE EXPERIENCE SURF SCHOOL DOSSIER N° 2202822	Maître LOPES Joana (Cour) SELARL CABINET CAMBOT KALIS AVOCATS	
Défendeur 08)	Monsieur G. Thomas Paul COMMUNE DE BIDART ENTREPRISE EXPERIENCE SURF SCHOOL DOSSIER N° 2202822 Mme Violette M. demande au tribunal d'enjoindre l'assistar	Maître LOPES Joana (Cour) SELARL CABINET CAMBOT KALIS AVOCATS RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS	
Défendeur 08)	Monsieur G. Thomas Paul COMMUNE DE BIDART ENTREPRISE EXPERIENCE SURF SCHOOL DOSSIER N° 2202822 Mme Violette M. demande au tribunal d'enjoindre l'assistar d'imputabilité au service de l'accident du 11 mars 2020	Maître LOPES Joana (Cour) SELARL CABINET CAMBOT KALIS AVOCATS RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS nce publique des hôpitaux de Paris (AP-HP) à prendre un arrêté de reconnaissance	

CHAMBRE 1 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 24/10/2024

Page: 4 / 10

Date: 18/10/2024

09)	DOSSIER N° 2302744	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS
Titre de l'affaire	M. Johnny H. G. demande au tribunal d'annu	uler la décision en date du 30 septembre 2023 refusant le renouvellement de son titre de séjour
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur H. G. Jhonny	Maître SANCHEZ-RODRIGUEZ Francisco
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	
10)	DOSSIER N° 2301716	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS
Titre de l'affaire	M. Johnny H. G. demande au tribunal d'annu récépissé.	uler la décision orale en date du 30 mai 2023 par laquelle la préfète des Landes lui a refusé un
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur H. G. Johnny	Maître SANCHEZ-RODRIGUEZ Francisco
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	
11)	DOSSIER N° 2401385	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS
Titre de l'affaire		uler l'arrêté du 7 mai 2024 pris par la prèfète des Landes portant rejet de sa demande d'admission ançais dans un délai de 30 jours et fixant le pays de destination
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur H. G. Jhonny	Maître SANCHEZ-RODRIGUEZ Francisco
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	
12)	DOSSIER N° 2300844	RAPPORTEURE: Madame Magali SELLES
Titre de l'affaire	M. Modi D. demande au tribunal d'annuler l'a quitter le territoire français dans un délai de 3	arrêté n° 2023-134 en date du 24 février 2023 pris par la préfète des Landes portant obligation de 30 jours et fixant le pays de renvoi.
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D. Modi	Maître SANCHEZ-RODRIGUEZ Francisco
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	

CHAMBRE 1 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 24/10/2024

Page: 5 / 10

Date: 18/10/2024

13)	DOSSIER N° 2202421	RAPPORTEURE:	Madame Laura CRASSUS
Fitre de l'affaire	M. Guy R. demande au tribunal d'annuler la décision implicite de reje d'indemnisation suite au préjudice subi sur son véhicule du fait d'un ra		
	Nom des parties	Représentants	des parties
Demandeur	Monsieur R. Guy	Maître CAPDEVIL	LE Corinne
Défendeur	COMMUNE DE MIMIZAN		
14)	DOSSIER N° 2301310	RAPPORTEUR:	Monsieur Edouard RIVIERE
itre de l'affaire	Mme Roseline G., épouse L., demande au tribunal d'annuler la décisi du centre hospitalier intecommunal de Mont-de-Marsan et du Pays de demi-traitement et des indemnités accessoires et arrêt du bénéfice de	es Sources portant mi	se en disponibilité d'office pour maladie, perception d'un
	Nom des parties	Représentants	des parties
Demandeur	Nom des parties Madame G. EPOUSE L. Roseline	-	des parties LABEDE LABEYRIE SAVARY (Cour)
	-	-	-
Défendeur	Madame G. EPOUSE L. Roseline	-	-
Défendeur 15)	Madame G. EPOUSE L. Roseline CENTRE HOSPITALIER DE MONT-DE-MARSAN	SELARL NOURY- RAPPORTEUR: on implicite de rejet, r ration des préjudices	LABEDE LABEYRIE SAVARY (Cour) Monsieur Edouard RIVIERE née du silence gardé par le directeur du centre consécutifs à la faute commise du fait de son placement en congé
Défendeur 15)	Madame G. EPOUSE L. Roseline CENTRE HOSPITALIER DE MONT-DE-MARSAN DOSSIER N° 2301311 Mme Roseline G., épouse L., demande au tribunal d'annuler la décisi hospitalier de Mont-de-Marsan, sur sa demande indemnitaire en répa	SELARL NOURY- RAPPORTEUR: on implicite de rejet, r ration des préjudices	Monsieur Edouard RIVIERE née du silence gardé par le directeur du centre consécutifs à la faute commise du fait de son placement en congétition statutaire
Demandeur Défendeur 15) Titre de l'affaire Demandeur	Madame G. EPOUSE L. Roseline CENTRE HOSPITALIER DE MONT-DE-MARSAN DOSSIER N° 2301311 Mme Roseline G., épouse L., demande au tribunal d'annuler la décisi hospitalier de Mont-de-Marsan, sur sa demande indemnitaire en répa malade ordinaire à compter du 1er août 2021 et le retard pris dans le	RAPPORTEUR: on implicite de rejet, ration des préjudices traitement de sa situa Représentants	Monsieur Edouard RIVIERE née du silence gardé par le directeur du centre consécutifs à la faute commise du fait de son placement en congétition statutaire

CHAMBRE 1 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 24/10/2024

Page: 6 / 10

Date: 18/10/2024

16)	DOSSIER N° 2303339	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE	
Titre de l'affaire	hospitalier intercommunal Mont de Marsan Pays des Source	la décision n° A 23 / 615 en date du 24 juillet 2023 prise par le centre les portant mise en disponibilité d'office pour raison de santé à compter du 1er août 2022 jusqu'à ion implicite de rejet de son recours gracieux du 18 septembre 2023	
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame G. EPOUSE L. Roseline	SELARL NOURY-LABEDE LABEYRIE SAVARY (Cour)	
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE MONT-DE-MARSAN		
17)	DOSSIER N° 2303340	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE	
Fitre de l'affaire	Mme Roseline G., épouse L., demande au tribunal d'annuler la décision n° A 23 / 3080 en date du 24 octobre 2023 prise par le président du Centre hospitalier intercommunal Mont-de-Marsan Pays des Sources portant mise à la retraite pour invalidité		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame G. EPOUSE L. Roseline CENTRE	SELARL NOURY-LABEDE LABEYRIE SAVARY (Cour)	
Défendeur	HOSPITALIER DE MONT-DE-MARSAN		
18)	DOSSIER N° 2300570	RAPPORTEURE: Madame Magali SELLES	
		ande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 236400070 en date du 21 février 2023 pris par le	
<u>, </u>	M. Erhan D., incarcéré à la maison d'arrêt de Bayonne, dem	ande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 236400070 en date du 21 février 2023 pris par le	
	M. Erhan D., incarcéré à la maison d'arrêt de Bayonne, dem préfet des Pyrénées-Atlantiques portant refus de sa demand	ande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 236400070 en date du 21 février 2023 pris par le le de titre de séjour	

CHAMBRE 1 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 24/10/2024

Page: 7 / 10

Date: 18/10/2024

19)	DOSSIER N° 2202030	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE
Titre de l'affaire		e centre hospitalier de Dax au versement de la somme de 376 956 euros en réparation des iciaire ne correspondant pas à ses fonctions, sa qualification et son expérience.
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur P. Francis	Maître GRIMAUD Zelda (Cour)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE DAX	SELARL INTERBARREAUX RACINE
20)	DOSSIER N° 2300509	RAPPORTEURE: Madame Magali SELLES
Fitre de l'affaire	M. Mohammad M. demande au tribunal d'annuler l' obligation de quitter le territoire, fixant le pays de re	arrêté n° 236400056 en date du 31 janvier 2023 pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques portant envoi et accordant un délai de départ volontaire
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M. Mohammad	Maître APPAULE Mathieu (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
21)	DOSSIER N° 2300161	RAPPORTEURE: Madame Magali SELLES
Titre de l'affaire	• Mme Larisa S., épouse T., demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2022-12-09.h en date du 9 décembre 2022 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame S. EPOUSE T. Larisa	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

CHAMBRE 1 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 24/10/2024

Page: 8 / 10

Date: 18/10/2024

22)	DOSSIER N° 2300162	RAPPORTEURE: Madame Magali SELLES	
Titre de l'affaire		2022-12-09.g en date du 9 décembre 2022 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant français dans le délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi	
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur T. Hrachik	SP AVOCATS (Cour)	
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES		
23)	DOSSIER N° 2300607	RAPPORTEURE: Madame Magali SELLES	
itre de l'affaire	Mme Perijan D. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 236400073 en date du 21 février 2023 pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques portant obligation de quitter le territoire sans délai, fixant le pays de renvoi et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an.		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame D. Perijan	SP AVOCATS (Cour)	
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES		
Deleliaeai	THE EUTONE DEUT THENEEU-ATEANTIQUEU		
	DOSSIER N° 2300706	RAPPORTEURE: Madame Magali SELLES	
24)	DOSSIER N° 2300706	2023-02-13.c en date du 13 février 2023 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant rejet	
24)	DOSSIER N° 2300706 Mme Flora A. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n°	2023-02-13.c en date du 13 février 2023 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant rejet	
24)	DOSSIER N° 2300706 Mme Flora A. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° de titre de séjour, obligation de quitter le territoire frança	2023-02-13.c en date du 13 février 2023 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant rejet ais dans un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi	

CHAMBRE 1 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 24/10/2024

Page: 9 / 10

Date: 18/10/2024

25)	DOSSIER N° 2301380	RAPPORTEURE: Madame Magali SELLES
Fitre de l'affaire	M. Franc N. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° renouvellement de carte de séjour	2023-32-35 en date du 10 mai 2023 pris par le préfet du Gers portant rejet de sa demande de
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur N. Franc	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DU GERS	
26)	DOSSIER N° 2300455	RAPPORTEURE: Madame Magali SELLES
Titre de l'affaire		2023-01-11.a en date du 11 janvier 2023 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus
	de sejour, obligation de quitter le territoire avec delar	de départ volontaire et fixant le pays de renvoi.
	Nom des parties	de depart volontaire et fixant le pays de renvol. Représentants des parties
Demandeur		
Demandeur Défendeur	Nom des parties	Représentants des parties
	Nom des parties Monsieur H. Artak	Représentants des parties
Défendeur 27)	Nom des parties Monsieur H. Artak PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES DOSSIER N° 2400521	Représentants des parties Maître BEDOURET Elodie (Cour) RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE n en date du 23 février 2024 prise par le préfet des Pyrénées-Atlantiques portant refus de
Défendeur 27)	Nom des parties Monsieur H. Artak PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES DOSSIER N° 2400521 M. Driss M. demande au tribunal d'annuler la décision	Représentants des parties Maître BEDOURET Elodie (Cour) RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE n en date du 23 février 2024 prise par le préfet des Pyrénées-Atlantiques portant refus de
Défendeur 27)	Nom des parties Monsieur H. Artak PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES DOSSIER N° 2400521 M. Driss M. demande au tribunal d'annuler la décision délivrance d'un récépissé d'enregistrement de sa der	Représentants des parties Maître BEDOURET Elodie (Cour) RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE n en date du 23 février 2024 prise par le préfet des Pyrénées-Atlantiques portant refus de mande de titre de séjour pour motifs exceptionnels.

CHAMBRE 1 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 24/10/2024

Page: 10 / 10

Date: 18/10/2024

<u>09 heures 00</u>

28)	DOSSIER N° 2202186	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS
Titre de l'affaire	e L'ASSOCIATION SYNDICALE DES ACQUEREURS DE LOTS DU LOTISSEMENT LES JONQUILLES demande au tribunal de déterminer une évalu l'indemnité de servitude suite à l'enfouissement de réseaux sis avenue des Moulins (RD213) par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SD	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION SYNDICALE DES ACQUEREURS DE LOTS LOTISSEMENT LES JONQUILLES	M. Patrick L.
Défendeur	TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
29)	DOSSIER N° 2301408	RAPPORTEURE: Madame Magali SELLES
Titre de l'affaire	Mme Anne D. demande au tribunal d'annuler la décision en date du 06 avril 2023 prise par le DSDEN des Pyrénées-Atlantiques portant refus d'attribution de bourse au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour sa fille Zora PRADAT.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame D. Anne	Madame D. Anne

Arrêté le 18/10/2024 Le président du tribunal